Soixantième année. - N ° 181 A Lundi 21 et mardi 22 septembre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 5846

69 – RHÔNE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

Extrait de jugement

Date : 28 avril 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE LE FRANCOIS EST.
Forme : Syndicat de copropriété.
Activité : Non précisée.
Adresse : 23, avenue Paul Marcellin, 69120 Vaulx-en-Velin.
Complément de jugement : Ordonnance du 28 avril 2026, désignant au visa de l'article 29-1 de la Loi du 10 juillet 1965, la SELARL AJ UP, prise en la personne de Maître Eric ETIENNE-MARTIN, 57 rue Servient - 69003 Lyon, en sa qualité d'Administrateur provisoire du syndicat des copropriétaires de l'Immeuble LE FRANCOIS EST situé 23 avenue Paul Marcellin à Vaulx-en-Velin 69120. Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer leurs créances entre les mains de Maître ETIENNE-MARTIN, dans un délai de trois mois à compter de la publication au BODACC. L'ordonnance de désignation emporte suspension de l'exigibilité des créances antérieures en application du I de l'article 29-3 de la Loi du 10 juillet 1965, soit douze mois. Immatriculation reg. COP AC1-667-690 - N° RG : 2026/8173136